



## TIS Gym Tonic/Stretching: Règlement intérieur

- art 1 :** Le fonctionnement de la section Gym Tonic se fait dans le respect des statuts et règlements intérieurs du TIS.
- art 2 :** Cette section du TIS a pour objet la pratique de la gymnastique, du Pilates, de la Zumba® ou du stretching, en tant que loisir.
- art 3a :** Pour être membre de la section, il faut impérativement fournir chaque année:
- Une fiche de renseignement dûment complétée (qui vaut pour acceptation du règlement intérieur)
  - Le paiement de la cotisation correspondant au cours suivi.
  - Un certificat médical nominatif qui précise l'activité choisie datant de moins de un an
  - La carte TIS et le timbre de la section achetés auprès du bureau du TIS lors de la campagne TIS de vente (les modalités seront diffusées par le TIS)
- Les inscriptions seront confirmées auprès de la section lors de la permanence qui sera organisée avant le début des cours en présentant la carte TIS, le timbre de la section et le certificat médical si pas déjà fourni.
- art 3b :** Une personne dont le dossier n'est pas complet et l'adhésion n'est pas validée, ne sera pas considérée comme adhérente, elle perdra sa place et ne pourra en aucun cas suivre un cours.
- art 4a :** Les inscriptions se font auprès du bureau de la section **uniquement** durant les horaires et les lieux d'inscription définis et en aucun cas auprès du professeur.
- Les inscriptions sont valables pour l'année civile.
- Les paiements par chèque des cotisations sont à faire à l'ordre du TIS.
- La carte TIS et le timbre** devront être achetés auprès du TIS, avant la confirmation de l'inscription auprès de la section, lors d'une permanence TIS avant le début des cours (modalités diffusées par le TIS).
- art 4b :** Le tarif de l'inscription pour l'année est défini par le bureau lors de l'assemblée Générale. Il n'est pas modifiable en cours d'année.
- art 5 :** Les cours sont dispensés par des professeurs de gymnastique reconnus contractuellement par le TIS.
- art 6 :** Les cours dispensés sont les suivants :
- 2 cours de 55 mn de Gym Tonic "classique" par semaine, selon créneaux salles disponibles
  - 2 cours de 55 mn de Pilates par semaine, selon créneaux salles disponibles
  - 2 cours de 55 mn de Stretching par semaine, selon créneaux salles disponibles
  - 2 cours de 55 mn de Zumba® par semaine, selon créneaux salles disponibles
- art 7 :** Le nombre d'adhérents par cours est limité à 40 personnes pour la Grande salle et 30 pour la petite salle du complexe sportif sur le site de TAS. Cette limitation a pour unique but d'assurer la sécurité des adhérents selon la législation en vigueur (et de permettre aux adhérents de disposer au mieux du matériel).

- art 8 :** Une personne inscrite à une activité donnée ne pourra pas s'inscrire à une autre activité sans l'accord du bureau de la section. Cette limitation a pour unique but d'assurer qu'un maximum de personnes puissent s'inscrire à la section. En cohérence avec le prorata des participations au TIS, 2/3 des places par cours seront réservées aux affiliés TAS, 1/3 aux autres participants du TIS lors de la pré-inscription.
- art 9 :** Les adhérents ont l'obligation de respecter le cours choisi, en raison de la limitation de la capacité de la salle. **L'adhérent s'engage donc à suivre uniquement l'activité où il est inscrit.**
- art 10 :** Toute arrivée tardive, c'est-à-dire après la fin de l'échauffement, peut faire l'objet d'un refus afin de garantir la sécurité de l'adhérent et éviter de perturber le bon déroulement du cours.
- art 11 :** Si en cours d'année un adhérent ne vient plus aux cours pendant plus de 3 mois consécutifs sans en avertir le bureau, une nouvelle adhésion pourra être prise en remplacement. Il n'y aura aucune compensation financière pour non-présence ou pour désistement.
- art 12 :** Si en cours d'année un adhérent ne souhaite plus venir au cours, il avertira le bureau, une nouvelle adhésion pourra être prise en remplacement. Il n'y aura aucune compensation financière pour désistement.
- art 13 :** A chaque cours, les adhérents présents s'engagent à adopter un comportement citoyen
- A laisser la salle en état, c'est à dire ranger le matériel et nettoyer les salissures effectuées lors de l'exercice de ses propres prestations, fermer les portes extérieures et éteindre les lumières, le chauffage ou la climatisation.
  - A se comporter en bonne intelligence et avec courtoisie auprès des autres adhérents, du professeur et des membres du bureau.
- art 14 :** Un inventaire du matériel est réalisé une fois par an.
- art 15 :** L'Assemblée Générale de la section est composée des membres inscrits depuis plus de 3 mois.  
**Extrait des statuts du TIS :**  
7.1.3- Est électeur, tout membre actif âgé 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 3 mois et à jour de sa cotisation.
- art 16 :** Le droit de vote à l'A.G. est conforme aux statuts et règlements du TIS.  
**Extrait des statuts du TIS :**  
7.1.2 - Les bureaux de section sont élus, par les membres électeurs affiliés à la section, lors des assemblées générales annuelles des dites sections. Le vote par procuration n'est pas reconnu.
- art 17 :** L'Assemblée Générale peut être convoquée par son président ou les 2/3 du bureau ou le 1/4 de ses membres (convocation 15 jours avant l'AG).  
L'Assemblée Générale se réunit :
- au moins une fois par an, pour élire son bureau ;
  - pour approuver les comptes et voter les orientations budgétaires ;
  - pour modifier éventuellement son règlement intérieur ;
- art 18 :** Les délibérations de l'AG sont prises à la majorité des électeurs présents.

**art 19 :** L'AG ne peut se tenir qu'en présence du 1/4 de ses membres, faute de quoi elle est automatiquement convoquée au moins 6 jours plus tard, avec le même ordre du jour mais sans aucun quorum.

*Extraits des statuts du TIS :*

Article 9 : Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations, la présence d'un quart des membres actifs et honoraires est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée Générale, à six jours d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents

**art 20 :** L'AG élit un bureau de 4 membres pour représenter la section au sein du TIS.

Le bureau est composé d'un :

- Président ;
- Trésorier ;
- Secrétaire ;
- Responsable matériel ;
- D'éventuelles personnes en support

*Extrait des statuts du TIS :*

7.1.4 : Est éligible au bureau de section tout membre de la section ayant adhéré à la section depuis 3 mois, à jour de sa cotisation et jouissant de ses droits civils et politiques.

**art 21 :** En cas d'inobservation du présent règlement par un membre de la section, le Bureau se réserve le droit de le radier définitivement et sans préavis.

En cas de comportement discourtois ou agressif envers un professeur, un membre de la section ou un des membres du bureau, le bureau se réserve le droit de radier le membre de la section définitivement et sans préavis.

**art 22 :** Le Bureau prend toutes les décisions nécessitées par le fonctionnement de la section dans le respect des statuts et règlements intérieurs du TIS. Il en est responsable devant l'AG.

Le 29 juin 2015

## Mise à jour Juin 2015

Article 2-3a-3b-4b-9-18-22 : Corrections mineures (typo, ponctuation, précision)

Article 4a : Mise en conformité suite au passage en année civile du TIS

Article 6 : Mise à jour de la durée des cours suite délibération CODIR et suppression des horaires (variable d'une année sur l'autre selon disponibilité des professeurs et des créneaux salles)

Article 7 : Précision sur la limitation des adhérents selon la capacité des salles

Article 8 : Reformulation des conditions d'inscription à une deuxième activité

Article 10 : Modification des conditions d'accès tardive aux cours

Article 13 : Modification du comportement en cours

Article 15-16-19-20 : Mise en conformité des articles conformément aux statuts du TIS:

Article 21 : Mise à jour des motifs de radiation en cas de comportement discourtois ou agressif suite incident survenu en 2015